

LIGNES DIRECTRICES DU FONDS POUR LE D VELOPPEMENT DES MARCH S INTERNATIONAUX 2025-2026

Industrie du livre

Date limite : le 1^{er} mai 2025   17 h, HE

La documentation relative au volet Livres du Fonds pour le d veloppement des march s internationaux comprend :

- les lignes directrices du volet Livres du Fonds pour le d veloppement des march s internationaux (le pr sent document)
- [les politiques relatives aux programmes d'Ontario Cr atif](#)

Les auteurs de demande doivent imp rativement examiner TOUS les documents susmentionn s avant de pr senter une demande.

TABLE DES MATI RES :

1. Introduction /1
2. Date limite du programme /2
3. Admissibilit  des auteurs de demande /2
4. Activit s admissibles /3
5. D penses admissibles /4
6. Processus de demande /6
7. Crit res de d cision et  valuation /6
8. Auteurs de demande retenus /7
9. Renseignements /9

1. Introduction

Le Fonds d'Ontario Cr atif pour le d veloppement des march s internationaux accorde aux soci t s ontariennes admissibles un financement pour la participation   des activit s internationales qui favorisent leur croissance et produisent des r sultats mesurables en mati re d'expansion commerciale et de d veloppement des march s (ventes, pr ventes, financement, contrats de concession de licence et/ou d'acquisition des droits, sensibilisation du public, couverture m diatique, d veloppement des partenariats, etc.). Le plan propos  de d veloppement des march s internationaux doit favoriser les activit s d' dition et d'exploitation de la soci t  concernant un catalogue de titres. Les principales activit s soutenues incluent les voyages commerciaux cibl s et la fr quentation de march s internationaux.

Le Fonds pour le d veloppement des march s internationaux apportera une contribution maximale de 15 000 dollars, jusqu'  concurrence de 50 % des d penses admissibles d'une soci t  participante engag es   l' gard des activit s internationales

d'expansion commerciale et de développement des marchés entre le 1^{er} août 2025 et le 31 août 2026.

Veillez garder à l'esprit que le programme est concurrentiel et qu'en fonction du nombre de demandes reçues, les montants de financement accordés pourront être inférieurs au montant demandé.

Ontario Créatif est déterminé à :

- favoriser la diversité et la parité entre les genres;
- offrir un soutien accru aux fins d'accessibilité aux personnes handicapées, aux personnes sourdes et aux personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie pour compléter une demande;
- promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient.

Veillez consulter les [politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir des précisions importantes.

2. Date limite du programme

La date limite de présentation des demandes complètes est fixée au **jeudi 1 mai 2025 à 17 h, HE**, par le biais du Portail de demande en ligne. Les demandes et documents reçus après cette date ne seront pas pris en considération.

Les décisions seront communiquées aux auteurs de demande dans les quatorze semaines suivant la date limite.

3. Admissibilité des auteurs de demande

Ce programme est ouvert aux éditeurs de livres aptes à exporter. Les sociétés doivent :

- être en activité depuis au moins un an en Ontario;
- avoir des recettes de ventes d'ouvrages écrits par des auteurs canadiens d'au moins 20 000 \$;
- tirer plus de 50 % de leurs recettes de ventes totales de la vente de livres;
- veiller à ce qu'au moins 50 % de leurs titres soient écrits par des auteurs qui ne sont ni des actionnaires ni des propriétaires de la maison d'édition;
- avoir au moins 6 titres d'ouvrages écrits par des auteurs canadiens publiés, et avoir au moins 2 livres signés et/ou en cours de production à l'heure actuelle.

Les nouvelles sociétés et les auteurs d'une première demande doivent communiquer avec Ontario Créatif au moins trois semaines avant la date limite pour déterminer leur admissibilité avant de présenter une demande.

Toutes les sociétés qui présentent une demande doivent aussi répondre aux critères suivants :

- être domiciliées en Ontario

- appartenir à des intérêts canadiens;
- être constituées en personne morale en Ontario ou au niveau fédéral;
- être des sociétés à but lucratif du secteur privé; toutefois, Ontario Créatif prendra en considération aux fins d'admissibilité une demande d'un éditeur à but non lucratif si l'éditeur est en mesure de présenter une bonne analyse de rentabilisation expliquant comment et pourquoi la présence à des manifestations particulières s'impose au plan de la croissance stratégique prévue de la société, et que la participation à ces manifestations débouchera sur une croissance commerciale mesurable pouvant être quantifiée en tant que résultats exprimés en dollars; et
- être en règle vis-à-vis d'Ontario Créatif au moment de la présentation de la demande.

Ontario Créatif n'acceptera qu'une seule demande par société ou société affiliée et par exercice financier.

Elle acceptera jusqu'à trois représentants par société et par activité. Au moins un des représentants participant à chaque activité doit être un décisionnaire appartenant à la direction de la société auteure de la demande. Il est recommandé aux sociétés de choisir les personnes les plus à même de tirer parti de l'occasion. Pour être admissibles, les représentants de la société doivent :

- être soit des employés à temps complet, soit le ou la propriétaire de la société auteure de la demande (les agents de vente, les consultants externes, etc., sont inadmissibles);
- être des citoyens canadiens ou des immigrants admis/résidents permanents;
- être des résidents de l'Ontario.

Ontario Créatif pourra envisager de subventionner un employé à temps partiel et à long terme, ayant de l'ancienneté et bénéficiant du pouvoir de prendre des décisions clés au nom de la société. Le cas échéant, veuillez communiquer avec Ontario Créatif avant de présenter votre demande pour voir s'il serait possible de faire une exception.

4. Activités admissibles

Les activités admissibles incluent la participation virtuelle ou présentielle à des manifestations et des marchés sectoriels internationaux majeurs, les voyages commerciaux ou les circuits à l'intention des médias prévus dans des territoires clés pour rencontrer des dirigeants connus, et la participation à des missions commerciales organisées par des associations industrielles et des organismes gouvernementaux. Les activités proposées doivent avoir lieu à l'extérieur de l'Ontario. Toutes les activités, qu'elles soient virtuelles ou présentielles, doivent être axées sur des possibilités d'expansion commerciale et de développement du public à l'étranger.

Ce programme appuiera la participation à :

- [des activités de développement des marchés internationaux préapprouvées](#);

- d'autres activités qui ne figurent pas sur cette liste (permission d'Ontario Créatif exigée au préalable/avant la manifestation);
- à condition que le but principal de la participation soit l'expansion commerciale et/ou le développement du public. Les auteurs de demande doivent inclure une liste de TOUTES les activités ciblées (préapprouvées et autres) dans leur demande et démontrer comment ces activités appuient leur plan global de développement des marchés internationaux.

Ontario Créatif se réserve le droit de n'accepter qu'une partie du plan d'expansion commerciale et de développement des marchés soumis par la société auteure de la demande. La fréquentation d'une manifestation ayant principalement lieu aux fins de perfectionnement professionnel, de formation, de participation en tant que conférencier, de réception d'un prix, etc., ne sera pas soutenue en vertu de ce programme.

Il est rappelé aux éditeurs que les marchés et les salons demandés dans le cadre du Fonds du livre d'Ontario Créatif ne sont pas admissibles à recevoir d'aide au titre du Fonds pour le développement des marchés internationaux.

Bien que nous encourageons vivement les sociétés à soumettre des plans d'activités bien conçus, réalistes et soigneusement documentés pour la période visée par le Fonds pour le développement des marchés internationaux, Ontario Créatif est prêt à faire preuve de souplesse relativement aux activités d'une société participante en raison de pressions externes ou de circonstances imprévisibles.

Les bénéficiaires n'ont pas besoin d'aviser Ontario Créatif des changements apportés aux activités préapprouvées. Tous les autres changements (trois au maximum) doivent être raisonnables et nécessiteront d'aviser Ontario Créatif et d'obtenir sa permission par l'intermédiaire du Portail de demande en ligne au préalable.

5. Dépenses admissibles

Les sociétés doivent remplir la [Calculateur pour les activités de DMI](#) afin de calculer le montant de leur demande sur la base des coûts admissibles selon le tableau ci-dessous. Les budgets ne sont pas exigés dans le cadre de la demande. Les demandes au Fonds pour le développement des marchés internationaux sont plafonnées à 50 % des dépenses admissibles estimées; la feuille de calcul du Fonds pour le développement des marchés internationaux est un outil qui en facilite le calcul. Il incombe à l'auteur de la demande de s'assurer que cette dernière est exacte et reflète les activités et les niveaux de dépense prévus. Une sous-utilisation systématique des fonds reçus dans le cadre du programme pourra entraîner une réduction des contributions les années suivantes.

Coûts de la manifestation	Frais d'inscription et frais d'exposition ou liés au kiosque (virtuel et présentiel)
---------------------------	--

Frais de déplacement	<p>Ontario Créatif a défini des montants repères selon la région géographique. Ces montants correspondent à un voyage aller-retour pour une personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amérique du Nord, Amérique centrale ou Caraïbes – 1 000 \$ CA • Europe – 2 000 \$ CA • Amérique du Sud, Moyen-Orient ou Asie – 2 000 \$ CA • Australie ou Océanie – 2 500 \$ CA • Afrique – 3 000 \$ CA <p>Tous les déplacements doivent commencer en Ontario, à moins d'approbation contraire de la part d'Ontario Créatif. (présentiel)</p>
Frais d'hébergement	<p>Les frais d'hôtel sont plafonnés à 600 \$ par nuitée et devraient refléter des tarifs modérés correspondant à la moyenne pour la destination et l'activité. Ontario Créatif admettra les frais d'hébergement pour un maximum de trois jours avant ou après une manifestation, à condition que le prolongement du séjour ait pour but de mener des activités d'expansion commerciale. (présentiel)</p>
Frais journaliers	<p>Plafonnés à 100 \$ CA par jour, repas quotidiens et frais accessoires compris. Ontario Créatif admettra les frais journaliers pour un maximum de trois jours avant ou après une manifestation, à condition que le prolongement du séjour ait pour but de mener des activités d'expansion commerciale. (présentiel)</p>
Frais liés au matériel de marketing	<p>Conception, production et expédition du matériel spécialement créé pour les besoins des activités proposées. Les catalogues imprimés spécialement pour l'activité, la publicité dans le programme de la manifestation, les cartes postales, les brochures et feuillets, les échantillons de produits et les démonstrations font partie du matériel de marketing acceptable. Plafonnés à 30 % des coûts totaux. (virtuel et présentiel)</p>

À des fins budgétaires, les contributions d'Ontario Créatif permettent l'arrivée le jour précédant la manifestation présentielle et le départ le jour d'après. Les dépenses pour prolonger le séjour pendant la fin de semaine ne seront pas admissibles.

Bien que les sociétés puissent engager des dépenses supplémentaires qui ne correspondent pas aux catégories susmentionnées, le montant de la contribution d'Ontario Créatif ne prendra en compte que les dépenses admissibles énumérées ci-dessus. Voici quelques exemples de frais qui sont considérés comme inadmissibles aux fins du programme :

- dépenses de personnel et d'exploitation;
- frais d'accueil et de réception;
- frais commerciaux de base comme la conception et l'impression de cartes d'affaires et de catalogues normaux;
- frais de communication comme les frais de location de téléphone mobile, de même que le coût des appels des téléphones portables et des appels interurbains, etc.;

- coûts associés aux représentants inadmissibles de la société et aux représentants supplémentaires, dépassant le plafond du programme;
- assurance voyage individuelle liée au voyage commercial;
- dépenses supplémentaires engagées du fait des mesures de santé publique; et
- aide supplémentaire – Les frais couverts en totalité ou en partie par un tiers tel qu'un festival ou un marché (p. ex., inscription, hébergement, billets d'avion) ne sont pas admissibles dans le budget du Fonds d'Ontario Créatif pour le développement des marchés internationaux. Le cas échéant, le solde des frais non couverts sera considéré comme une dépense admissible.

En outre, les sociétés auteures de demande recevant de l'aide dans le cadre d'une activité spécifique par l'intermédiaire d'un autre programme d'Ontario Créatif n'ont pas le droit de recevoir une aide supplémentaire de la part du Fonds pour le développement des marchés internationaux à l'égard de la même activité.

Nous prévenons les sociétés que si elles participent à des activités soutenues par des organismes du gouvernement fédéral, des organismes de financement régionaux ou municipaux, ou des organismes tiers, les dépenses financées par ces organismes risquent de ne pas pouvoir être admissibles au soutien du Fonds d'Ontario Créatif pour le développement des marchés internationaux. Si vous ne savez pas avec certitude l'impact de votre participation à de telles activités, veuillez communiquer avec le conseiller ou la conseillère en programmes pour obtenir des éclaircissements.

Toutes les dépenses admissibles incluses doivent être raisonnables et appropriées, de l'avis d'Ontario Créatif. Un rapport sur les coûts est exigé à l'issue du programme et Ontario Créatif se réserve le droit d'en effectuer un audit ponctuel et d'examiner les reçus. Les participants doivent conserver tous les reçus nécessaires à cette fin.

6. Processus de demande

Les auteurs de demande doivent présenter leur demande par voie électronique par le biais du Portail de demande en ligne (PDL), à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca/>. Le formulaire de demande du PDL contient la liste des documents d'appui exigés.

7. Critères de décision et évaluation

Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury d'en faire de même. Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets/activités qui favorisent et reflètent la diversité et la parité entre les genres en Ontario qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité. Ontario Créatif est susceptible de définir des communautés spécifiques sous-représentées au sein d'un secteur en particulier. La définition provinciale de la diversité affirme que les dimensions de la diversité ont notamment trait à l'ascendance, à la culture, à l'origine ethnique, à l'identité et à

l'expression de genre, à la langue, aux capacités physiques et intellectuelles, à la race, à la religion (croyance), au sexe, à l'orientation sexuelle et au statut socioéconomique.

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

Critère	Pondération	Exemples de considérations
Antécédents	30 %	<ul style="list-style-type: none"> État de préparation vis-à-vis des marchés internationaux Résultats antérieurs et succès dans des marchés internationaux Rendement préalable dans le cadre de programmes d'Ontario Créatif Présence au sein de la haute direction, du personnel et des employés contractuels, de personnes issues de la diversité Des preuves des politiques et/ou initiatives de la société qui favorisent la diversité, l'équité et l'inclusion
Plan d'expansion commerciale et de développement des marchés	30 %	<ul style="list-style-type: none"> Clarté du plan de développement des marchés internationaux de la société Pertinence des activités compte tenu du catalogue et des titres Compatibilité des activités avec le Fonds pour le développement des marchés internationaux Adéquation du plan et des activités
Bénéfices économiques	20 %	<ul style="list-style-type: none"> Retombées prévues des activités sur les recettes, le succès du projet et la croissance de la société Résultats définis, réalisables et mesurables en matière d'expansion commerciale et de développement du public (ventes, financement, contrats de concession de licences et/ou d'édition, sensibilisation du public, couverture médiatique, développement des partenariats, etc.)
Solidité du catalogue et des titres	20 %	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence des titres sur le marché international État de préparation des titres à l'égard des activités Mesure dans laquelle le catalogue et les titres favorisent et reflètent la diversité

Les demandes seront examinées et évaluées par le personnel d'Ontario Créatif. Il s'agit d'un processus concurrentiel et seules les demandes qui correspondent le mieux aux critères du programme seront acceptées. Les allocations de financement seront proportionnelles au nombre de demandes reçues. Les auteurs de demande pourront recevoir un montant inférieur à celui demandé pour veiller à ce que toutes les sociétés puissent bénéficier d'un soutien par l'intermédiaire de ce programme. L'incapacité d'atteindre les résultats ciblés lors de cycles précédemment financés pourra être prise en compte lors de la prise des décisions de financement. Le fait de compter des demandes retenues par le passé dans le cadre du Fonds pour le développement des marchés internationaux ne garantit pas que le financement sera renouvelé. Une sous-utilisation répétée des fonds lors des cycles précédents du programme pourra

entraîner pour les auteurs de demande la réception d'un montant inférieur à celui demandé.

8. Auteurs de demande retenus

- 60 % à la signature de l'entente avec Ontario Créatif;
- 40 % à la remise d'un rapport final satisfaisant et de tous les livrables prévus dans l'entente.

Les auteurs de demande devront joindre un rapport sur les coûts faisant la synthèse de la dépense totale à leur rapport final. Le montant de la contribution d'Ontario Créatif est fondé sur la dépense réelle et le versement final pourra être rajusté en conséquence. Il incombe aux sociétés participantes de prendre toutes les dispositions pour les voyages, l'inscription et l'hébergement.

- Versements – Le calendrier des versements sera déterminé par celui des activités d'une société. Les versements seront fonction des exigences en matière de rapports qui incluent la présentation d'un rapport provisoire environ à mi-projet et d'un rapport final à la fin du programme.
- Rapports – Les rapports provisoires, final et de suivi doivent contenir une évaluation des résultats en matière d'expansion commerciale et de développement des marchés à ce jour, et une comparaison des résultats réels et de ceux proposés dans la demande de la société participante. D'autres critères concernant les rapports seront précisés dans l'entente conclue avec Ontario Créatif. Un rapport de suivi sera exigé entre six mois et un an après la fin du programme. Ce rapport fera la synthèse des résultats des activités de développement des exportations de votre société. Aucun versement ne sera assujéti à la présentation de ce rapport. Par contre, si vous laissez nos demandes de présentation de ce rapport sans réponse, cela pourra avoir une incidence sur l'admissibilité future de votre société à recevoir une aide de la part des programmes d'Ontario Créatif.
- Soutien stratégique – Si cela s'avère approprié, Ontario Créatif pourra offrir un soutien stratégique à propos de manifestations sectorielles clés pour compléter le financement accordé par ce programme. Le soutien stratégique pourra revêtir la forme d'un accès à un conseiller ou une conseillère de l'industrie offrant des conseils ciblés aux sociétés participantes, de séances d'information organisées avant la manifestation, de possibilités de réseautage durant une manifestation, etc. La décision d'accorder un soutien stratégique sera prise par Ontario Créatif et sera fondée sur le nombre de sociétés ontariennes qui assistent à une manifestation particulière, l'évaluation du besoin de soutien stratégique et le degré d'intérêt envers ces activités.
- Accessibilité – Les auteurs de demande retenus qui sont handicapés et sourds peuvent avoir droit à des fonds supplémentaires pour couvrir les dépenses liées à l'accessibilité nécessaires pour réaliser les livrables de leur projet.

9. Renseignements

Bianca Spence

Conseillère de programme, Développement de l'industrie (livres)

Téléphone : 416 642-6698

Courriel : bspence@ontariocreates.ca

Ontario Créatif est un organisme du gouvernement de l'Ontario qui facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, y compris des industries de la musique, de l'édition du livre, de l'édition de revues, du cinéma, de la télévision et des produits multimédias interactifs numériques. ontariocreates.ca/fr